

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2321)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF93

présenté par
M. Holroyd, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« indiquent conformément à l'article R. 172-3 de ce même code avoir »

le mot :

« ont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel supprimant par ailleurs une référence non opportune à une disposition réglementaire codifiée.